Département de la Haute-Savoie Mairie de BOGEVE

———— Téléphone : 04 50 36 62 08

74250

Adresse Internet: mairie@bogeve.fr

Compte Rendu du conseil municipal 30/06/2021 20h00 MAIRIE

L'an deux mille vingt et un, le mois de juin, le 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation: 25/06/2021

Nombre de conseillers

en exercice: 15 - Quorum: 8 - Présents: 14- Votants: 14 - Procuration: 0

PRESENTS:

Mmes BABE Alice-DUBOIS Anne Gaëlle - CHARDON Monique - ROCH Jacqueline - JULLIARD Laurence (en visio) - BAUD-LAVIGNE Carole.

MM. BRON Pierre -CHARDON Patrick - DELAVOET Jean-Pierre -- GAVARD Patrick -- GRILLET Luc - DELAVOET

François - FOREL Jules- BAUD-GRASSET Joël

Excusés : BOVET Aurélie

Secrétaire de Séance : DUBOIS Anne-Gaëlle

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Après avoir fait l'observation qu'il manquait un montant d'inscrit dans les décisions du Maire, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 26/05/2021 qui lui a été transmis.

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- SIGNATURE de la facture de la marbrerie du Môle de 4 776 € TTC pour la réalisation d'une stèle commémorative à Plaine Joux.

ENFANCE/JEUNESSE

RESTAURATION SCOLAIRE marché

Pour rappel, considérant l'échéance du contrat avec le fournisseur actuel, lors de sa séance du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer un accord cadre mono attributaire à bons de commande par voie de procédure adaptée pour la restauration scolaire des écoles de la commune pour une durée de 1 an - à compter du 1^{er} septembre 2021-renouvelable deux fois et à l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue. Deux offres ont été transmises.

La commission en charge de son analyse se réunira prochainement. Le conseil sera informé de l'entreprise retenue au prochain conseil.

ECOLE - CESSION DE MATERIEL SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PEILLONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de la commune de PEILLONNEX d'acquérir du matériel qui n'est plus utilisé,

Considérant que ces biens ne sont plus dans l'inventaire et ne sont pas amortissables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de vendre à la commune de PEILLONNEX le matériel souhaité pour un montant équivalent à 750 € du prix d'acquisition

Article 2: DIT que cette recette fera l'objet d'un titre au compte 7788

Article 3: CHARGE Monsieur le maire de l'application de cette décision.

CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE / TARIFS ANNEE 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu le code de l'éducation et, notamment l'article R 531-52 et R 531-53

Vu le Décret n°2006-753 du 29/06/2006 notamment son article 1 exposant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire

Vu la délibération du 16 septembre 2020, relative à la restauration scolaire et la garderie pour l'année 2020-2021,

Vu le nouveau marché de prestation pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire (2021-2023),

Considérant les tarifs actuels :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs de la cantine, garderie périscolaire et **FIXE** les tarifs pour l'année 2021-2022 comme suit :

CANTINE:

Repas réguliers et occasionnels : 5.10 ∈ Repas exceptionnels : 6.60 ∈ Repas non inscrits : 10.00 ∈ GARDERIE PERISCOLAIRE : 3.20 ∈/heure

Article 2 : CHARGE Monsieur le maire de l'application de cette décision.

REGLEMENT de RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE PERISCOLAIRE - ANNEE 2021 - 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment l'article R 531-52 et R 531-53.

Madame le Maire Adjoint chargée du service Enfance/jeunesse propose de ne pas apporter de modifications aux règlements de la cantine scolaire, et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet des règlements de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire tels qu'annexés à la présente, à compter de la rentrée scolaire 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour son application.

AMENAGEMENT TRAVAUX

ESPLANADE : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi ASAP du 23/12/2020 relevant le seuil de dispense de procédure de marché public jusqu'à 100 000€ jusqu'au 31/12/2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement d'une esplanade / terrain multisports et portant attribution de l'étude à l'entreprise AKENES,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2021 N° 2021 05-53 attribuant les trois lots du marché de travaux pour la réalisation de l'esplanade de jeux pour un montant global de 367 187 €

Considérant qu'au regard de ce montant les éléments de mission (PRO/ACT/VISA/DET/AOR) de la maîtrise d'œuvre doivent être actualisés au prorata de l'augmentation du coût d'objectif travaux ;

Considérant le projet d'avenant qui lui est soumis,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de Maîtrise d'œuvre afférent à l'aménagement de l'esplanade avec l'entreprise AKENES pour un montant de 5 577,47 € supplémentaire soit un montant de 21 012,47 € HT (sur une base de travaux estimée à 298 771 € HT) pour le marché actualisé

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

VOIRIE – Instauration du principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires

Vu le code général des Collectivités territoriales

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

Article 2 : DECIDE de fixer le mode de calcul de cette redevance, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Article 3 : CHARGE Monsieur le maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en eouvre présente délibération.

VOIRIE - Eclairage Public de Chaîne d'or : Remplacement des systèmes d'éclairage

Après débat le Conseil décide de lancer les démarches du remplacement du système d'éclairage sur l'ensemble des éclairages publics de la commune et demandera un devis en ce sens.

FINANCES - acceptation du don de M. LOMBARDI

Vu L'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* » M. Le Maire expose qu'en remerciement de la place réservée à son père au cimetière du temps de sa domiciliation dans la commune, M. Joseph LOMBARDI fait don à la commune de Bogève d'un chèque de 500 € pour les œuvres sociales de la commune.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par M. Joseph LOMBARDI pour un montant de 500€ Article 2 : CHARGE Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches administratives pour l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil est informé :

- Des dommages subis lors de la tempête sur la toiture du « GET A PAN » et de la nécessité de faire une réparation rapide et une déclaration de sinistre à l'assurance. Il convient d'envisager de refaire le toit en 2022. Un devis a été demandé.
- Du compte rendu de la dernière séance de la commission urbanisme
- Du dossier SFR sur le passage à la 5G disponible sur le site internet de la commune
- Des démarches pour remplacer le carburant (GNR) par un carburant plus propre (HVO100) notamment pour le tracteur et le tractopelle
- Des subventions obtenues par la commune : la subvention label Ecoles numériques pour un montant de 2598 € (50 % du montant d'acquisition du tableau numérique) ; des subventions départementales de 96 560 € et 80 275 € pour les projets de la place et de l'esplanade ; une subvention régionale de 50 000 € pour la place. Le maire informe l'assemblée d'une subvention régionale de 150 000 € pour les travaux de la mairie. Il propose également de faire une demande de subvention au titre du CDAS 2021 pour la stèle commémorative de Plaine Joux ;
- Du marché de transport scolaire attribué par la Région à l'entreprise Jacquet qui assure un transport au gaz
- De la suppression de l'arrêt de transport scolaire dit « Perret » dans le sens Bogève -Villard et de celui dit « chez Lacroix » pour cause de dangerosité et/ou de fréquentation insuffisante ;
- Du compte rendu de la dernière réunion du Syndicat des Brasses : du versement des aides de l'Etat, du projet du nouveau tapis et des propositions de financement ainsi que la future location du local au-dessus des caisses :
- Du compte rendu du dernier conseil d'école et des effectifs 2021-2022
- Du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal des jeunes et des actions menées
- Pour information la commune va percevoir des recettes afférentes à la coupe des bois au clos Michaud
- Suite à l'étude d'une mise à jour entre propriétaires privés et la commune au lieu-dit « chez l'évêque », sont envisagés le déplacement de la croix et des cessions de terrain concernant la voirie ;
- Du comptage des fréquentations de véhicules en direction de Plaine Joux lors de la saison hivernale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H35.

Monsieur le Maire Patrick CHARDON Madame la secrétaire de séance, Anne-Gaëlle DUBOIS